

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ND. STM/DDS

RÈGLEMENTATION

AIRE DE JEUX DU FOIRAIL

ACCÈS INTERDIT AUX CHIENS MEME TENUS EN LAISSE

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 97 et 99.6 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, l'hygiène et la salubrité publiques, il y a lieu d'interdire l'accès aux chiens même tenus en laisse, sur l'aire de jeux du foirail

ARRETE

Article 1 : A compter de ce jour, l'accès de l'aire de jeux du Foirail EST INTERDITE AUX CHIENS, même tenus en laisse.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES.

Fait à SAINT-ANDRE,
le 29 mars 2012



Le Maire,
Conseiller Général,

Alain BALLAND